

## LE DÉPARTEMENT DE L'EURE AIDE **SES COMMERÇANTS**

Toutes les aides sur eureenligne.fr







@EureenNormandie

# 50% DE LA TAXE FONCIÈRE REMBOURSÉS\*



Prise en charge à hauteur de 50 % de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les commerces de proximité.

\*Subvention dans la limite de 1000€ pour tout dossier déposé avant le 30 juin 2020



#### **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- → Le siège social de votre commerce est implanté dans l'Eure (Codes NAF éligibles disponibles sur vosaides.eure.fr).
- → Vous êtes une TPE ou une PME avec une surface de vente inférieure ou égale à 300 m2.
- → Vous êtes hors d'un centre commercial.
- → Vous supportez la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en y étant assujetti ou parceque celle-ci est répercutée par le propriétaire en vertu du bail.



### **COMMENT EN BÉNÉFICIER?**

- → Rendez-vous sur : vosaides.eure.fr
- → Créer un compte sur le portail
- → Déposer les pièces nécessaires :
- Un extrait K-bis
- Une attestation sur l'honneur relative à la qualité de microentreprise au sens du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008.
- L'avis d'imposition 2017 ou une attestation du propriétaire relative à la récupération de la taxe.
- Un engagement sur l'honneur à ouvrir le commerce au moins 1 607 heures / an.

#### → Attribution du soutien départemental

Le Département vous informe par courrier de l'éligibilité de votre dossier.